



DECISION N° 2023-1019

Contrat de cession de droits de représentation de spectacle entre la Ville de Perpignan et la Compagnie Artemisia pour le spectacle " Veille au grain, il fera beau demain" à la Bibliothèque Barande de Perpignan

Direction de la Culture
Médiathèque

Le Maire,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le conseil municipal ;

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour les matières énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François Dussaubat dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire ;

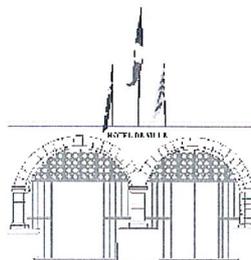
Vu l'article R2122-3 relatif au marché passé sans publicité ni mise en concurrence dans le cadre d'une performance artistique unique ;

Considérant que la Ville de Perpignan souhaite programmer un spectacle dans le cadre de ses activités culturelles dans les bibliothèques et médiathèques de la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

La Ville de Perpignan conclut un contrat de cession avec la Compagnie Artemisia, ci-après désignée « LE PRODUCTEUR », pour assurer le spectacle « Veille au grain, il fera beau demain », le samedi 2 décembre 2023 à 16h00 à la Bibliothèque Barande à Perpignan.



Article 2

La Ville de Perpignan s'engage à verser à la Compagnie, sur présentation d'une facture à l'issue de la prestation, la somme globale de : 1010,00 € TTC (mille dix euros), correspondant à :

- Une cession de 950,00 TTC TVA non applicable (neuf-cent-cinquante euros) pour une représentation,
- La prise en charge des frais de déplacement sur base forfaitaire de 60,00 € (soixante euros).

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Fait à Perpignan, le **0 8 SEP. 2023**

ID Télétransmission : 066-216601369-20230908-178212-Av-1-1

Accusé reçu le : **0 8 SEP. 2023**

Affiché le : **0 8 SEP. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

